



**GRENOBLE ALPES
MÉTROPOLE**



JE CRÉE MA BOÎTE...

**DANS LA MÉTROPOLE
GRENOBLOISE**

**DOSSIER
DE CANDIDATURE**

GUILLAUME
créateur de
«Transipark»

DOSSIER DE CANDIDATURE

À DÉPOSER DANS L'URNE PRÉVUE À CET EFFET À LA MAISON DE LA MUSIQUE À MEYLAN
JEUDI 24 JUIN 2021, ENTRE 13 H 30 ET 15 H 45.

Condition pour concourir : ne pas avoir déjà créé la structure

IDENTIFICATION DU CANDIDAT

Numéro référent :

Téléphone :

Commune de résidence :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

3

À quoi servira votre idée, quelle sera son utilité, à quels besoins répond-elle ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

1

DESCRIPTION DE L'IDÉE

Décrivez votre idée

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

4

Précisément, quels services et / ou produits allez-vous proposer dans le cadre de cette activité ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

2

D'où vient votre idée ?

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

6

Sur quel territoire allez-vous réaliser votre projet ?

Un quartier, précisez lequel :

.....

Une ville, précisez laquelle :

.....

La Métropole Grenobloise

La région Auvergne/Rhône-Alpes

Autre, précisez :

.....

.....

.....

.....

RÈGLEMENT

ARTICLE 1 : LE PRINCIPE DES PRIX

Grenoble-Alpes Métropole organise un concours d'idées dans la métropole de Grenoble. Ce concours est gratuit et sans obligation d'achat. 3 prix sont organisés :

- « Je crée ma boîte », favorisant le réalisme d'un projet
- « Coup de cœur », favorisant l'originalité d'un projet
- « Je crée ma boîte dans les quartiers » favorisant le projet bénéficiant aux quartiers suivants ou ayant un fort impact local :

Échirolles : Essarts-Surieux, La Luire-Viscose, Village Sud

Fontaine : Alpes-Mail Cachin

Grenoble : Abbaye-Jouhaux-Teisseire-Châtelet, Alma-Très-Cloître Chenoise, Mistral-Lys Rouge-Camine, Villeneuve-Village Olympique

Le Pont-de-Claix : Iles de Mars Olympiades

Saint-Martin-d'Hères : Renaudie-Champberton-La Plaine

ARTICLE 2 : LES CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le prix est ouvert à toute personne physique majeure ayant une idée de création d'entreprise ou d'activité (entreprise, association avec création d'emploi) et souhaitant la mettre en œuvre à court terme. Les structures déjà créées ne pourront pas concourir. Sont exclues du concours, les personnes membres de la famille des organisateurs (parents, enfants, conjoints, concubins).

ARTICLE 3 : LES PRIX

Les prix sont sous forme de dotations : 3 prix d'une valeur de 300 €, pour la mise en œuvre du projet (graphiste, formation, participation à un salon spécialisé, ...).

Les porteurs de projet devront valider le besoin dans le cadre d'un diagnostic ou d'un accompagnement avec une structure partenaire de l'évènement, ceci afin de développer leur projet et de mobiliser de manière opportune le prix. Le prix ne bénéficiera pas aux partenaires de l'évènement. Les prix ne sont ni échangeables, ni remboursables.

ARTICLE 4 : LE DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour être pris en considération, tout dossier de candidature devra fournir les informations permettant d'apprécier l'intérêt, la qualité de l'idée présentée. L'imprimé de participation (fiche d'identification) devra être rempli et signé par le candidat. Les dossiers incomplets, raturés ou mal remplis seront éliminés. Le règlement et le dossier de candidature sont téléchargeables sur :

jecree.lametro.fr

ARTICLE 5 : LES CONDITIONS GÉNÉRALES

Les dossiers de candidature renseignés doivent être déposés dans l'urne prévue à cet effet à la Maison de la Musique, le jeudi 24 juin 2021 de 13h30 à 15h45.

Les lauréats s'engagent à accepter d'être associés à la communication des organisateurs et de leurs partenaires. Les lauréats s'engagent à accepter d'être contactés pour la réalisation d'un article avec photographie, diffusé sur tous supports de la Métropole.

Les candidats s'engagent à respecter le présent règlement. En cas de non-respect de celui-ci, les organisateurs se réservent le droit d'annuler le prix ou de résilier une candidature de manière unilatérale. Cette décision de résiliation ne pourra en aucune manière faire l'objet d'un recours devant les tribunaux.

ARTICLE 6 : LE JURY

Le jury est composé des représentants de Grenoble-Alpes Métropole et des structures partenaires de l'évènement. Il a pour vocation de sélectionner les lauréats des prix. Il se réunit le **jeudi 24 juin 2021** à la clôture du dépôt des candidatures (**à 15h45**). Il délibèrera à la majorité sur des dossiers rendus anonymes et sans connaître le nom des lauréats. Les décisions du jury sont sans appel.

ARTICLE 7 : REMISE DES PRIX

La remise officielle des prix se fera le **jeudi 24 juin 2021 à 18h à la Maison de la Musique, 4 avenue du Granier à Meylan**. Cette remise des prix pourrait être annulée selon l'évolution du contexte sanitaire. Les candidats seront informés de sa tenue le jour de l'évènement. En cas d'annulation de la remise des prix, les lauréats seront contactés par téléphone.

ARTICLE 8 : LA CONFIDENTIALITÉ

Les renseignements fournis sur les dossiers de candidature ne seront divulgués qu'avec l'autorisation des candidats.

Le respect des termes de la Loi informatique et Liberté permet aux lauréats d'accéder aux informations les concernant, les faire rectifier, s'opposer à leur communication à des tiers ou pour une utilisation à des fins commerciales en écrivant par lettre simple à Grenoble-Alpes Métropole.

ARTICLE 9 : L'ORGANISATION

Les organisateurs se réservent le droit d'abrèger, de proroger ou d'interrompre l'appel à projets à tout moment.

Ils ne pourront être tenus responsables si, par suite d'un cas de force majeure ou toute autre cause indépendante de leur volonté, ils venaient à annuler totalement ou partiellement l'opération ou s'ils étaient contraints pour des raisons techniques ou juridiques.

Le règlement est déposé en l'Étude la SCP Gérard N'KAOUA et Cyril N'KAOUA, Huissiers de Justice Associés à Grenoble, 13 cours Jean Jaurès, 38000 GRENOBLE

INFO. GRENOBLE-ALPES MÉTROPOLE
04 57 38 49 82
jecree.lametro.fr

